

Séance du 24 janvier 2023 (19:00)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Christophe ANASTAZE, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ, Fanny GODART

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(s) :

Santa TERRITO

La séance publique est ouverte à 19H15

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Madame Julie DUPONT, assistante maternelle dans nos écoles et décédée à l'âge de 39 ans.

Monsieur le Bourgmestre demande d'excuser l'absence de Madame TERRITO.

2. Convention de synergie Commune/CPAS

A l'unanimité,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la Loi du 5 août 1992, du 12 janvier 1993 et par les décrets régionaux wallons du 2 avril 1998 et du 8 décembre 2005 ainsi que toutes ses modifications notamment les articles 42, 56, 61 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les décrets du 19 juillet 2018 relatifs aux synergies ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le rapport annuel sur les synergies adoptés par la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale réuni en date du 25/10/2022 ;

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention de synergie relativement à la collaboration entre la Commune et le CPAS de Colfontaine relativement au Plan de Cohésion Sociale.

Article 2 : De déléguer le Collège Communal pour la signature de cette convention.

3. Emplacement d'un espace multisports extérieur à la cité Jean Jaures - Demande de subsides à Infrasport - Autorité compétente

A l'unanimité,

Vu le décret du 3/12/2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matières d'infrastructures sportives;

Vu que le PST prévoit l'installation d'un espace multisports au centre de plein air.

Vu que la société de logement social dispose d'un terrain à la cité Jaurès qui permettrait cette installation;

Considérant que Toit & moi a mis à disposition de la Commune la zone correspondant la plateforme béton située à la citée Jean Jaures;

Considérant que cet emplacement serait idéal pour un espace multisports dans le cadre du subside d'Infrasports "Sports de rue" ;

Vu que cet emplacement est distant d'à peine quelques centaines de mètres du centre de plein air;

Considérant que la régie de quartier installée dans la cité peut prendre en charge la gestion et l'animation de cette infrastructure;

Considérant que ce genre d'équipement est un outil précieux pour permettre à la régie de quartier d'effectuer ses missions auprès des jeunes du quartier;

Considérant qu'il est dès lors opportun de modifier le lieu d'installation initialement prévu dans le PST;

Considérant que cet espace accueillera un espace multisports de 20 x 40 m ;

Considérant que la dépense est estimée à 393.250,00 € TVAC pour un terrain de 20 x 40 m;

Considérant que le subside s'élève à 70%;

Décide :

Article 1 : De modifier le lieu d'installation d'un espace multisport prévu dans le PST vers la cité Jaurès;

Article 2: De solliciter des subsides auprès d'Infrasports pour la construction d'un agoraspace à la cité Jean Jaures et de marquer un accord de principe sur la demande de subsides jointe ;

4. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2022/51 - emplacement de stationnement handicapé - Rue à Paniers, 86

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'article 1er 4) IV. du règlement complémentaire communal sur la police de roulage du 29/06/2010 en matière de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions pour l'obtention d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées pour le demandeur ;

Décide :

Article 1 : De réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées du côté pair, le long du n°86, rue à Paniers via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m", avec marquage au sol approprié

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale

4.1. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2022/52 - emplacement de stationnement handicapé - Rue à Paniers, 48

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'article 1er 4) IV. du règlement complémentaire communal sur la police de roulage du 29/06/2010 en matière de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions pour l'obtention d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées pour le demandeur ;

Décide :

Article 1 : De réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées du côté pair, le long du n°48, rue à Paniers via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m", avec marquage au sol approprié.

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

4.2. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2020/53 - emplacement de stationnement handicapé - Rue Grande, 98

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'article 1er 4) IV. du règlement complémentaire communal sur la police de roulage du 29/06/2010 en matière de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions pour l'obtention d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées pour le demandeur ;

Décide :

Article 1 : De réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées du côté impair, face au n°98, rue Grande via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m", avec marquage au sol approprié

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale

4.3. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2022/65 - emplacement de stationnement handicapé - Rue Neuve, 20

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'article 1er 4) IV. du règlement complémentaire communal sur la police de roulage du 29/06/2010 en matière de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions pour l'obtention d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées pour le demandeur ;

Décide :

Article 1 : De réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées du côté pair, le long du n°22, rue Neuve via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m", avec marquage au sol approprié

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale

5. IDEA - Programme de déploiement de bornes de rechargement - Appel à intérêt pour le lancement des futurs marchés de concession

A l'unanimité,

Vu le courrier reçu en date du 19 octobre 2021 provenant de l'Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement du cœur du Hainaut (IDEA) ;

Vu la décision du Collège Communal, en sa séance du 10 novembre 2021, de prendre part au programme visant le déploiement d'infrastructures de rechargement pour voitures et vélos électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège Communal, en sa séance du 22 juin 2022, de donner son accord pour la localisation des emplacements de stationnement ;

Vu le courrier reçu en date du 30 novembre 2022 provenant du Cabinet du Ministre HENRY Philippe et concernant un appel à intérêt pour le lancement des futurs marchés de concession

dans le cadre du programme de déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Gouvernement doit connaître le nombre de bornes et donc les zones géographiques du territoire wallon où les communes auront répondu formellement à l'appel à intérêt ;

Considérant que cet appel à intérêt préserve à l'Autorité communale toutes ses libertés décisionnelles et de gestion en laissant le choix aux communes, soit :

- de ne pas y répondre favorablement ;
- de rester seules pouvoir adjudicateur d'une future concession à mettre en œuvre limitée à leur propre territoire communal ;
- de l'étendre à un échelon supra communal pouvant aller jusqu'à l'entièreté de la zone géographique couverte par son Agence de Développement Territorial, cette dernière devient alors l'autorité responsable pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini ;

Attendu que nous devons rendre une décision du Conseil communal avant le 15 février 2023 ;

Attendu qu'un cahier spécial des charges et des conventions doivent nous parvenir dans un second temps ;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance du courrier du Cabinet du Ministre HENRY Philippe, reçu en date du 30 novembre 2022, concernant un appel à intérêt pour le lancement des futurs marchés de concession dans le cadre du programme de déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux.

Article 2 : De prendre une décision de principe de recours à l'Agence de Développement Territorial IDEA en lui déléguant notre pouvoir adjudicataire.

6. ILI : renouvellement de la convention de collaboration avec le CIMB

A l'unanimité,

Vu l'arrêté ministériel du 05 mai 2022 accordant une subvention à l'Administration communale de Colfontaine dans le cadre de l'appel à projet Initiatives locales d'intégration ;

Vu qu'une convention a été conclue en 2017 ;

Vu que le CIMB a actualisé la convention et souhaite renouveler celle-ci;

Attendu qu'il y a lieu de finaliser ce partenariat par la signature de la convention.

Décide :

Article unique : d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre le CIMB et le PCS dans le cadre du projet "Initiatives locales d'intégration".

7. ADL - RCO : Adoption de la convention à conclure avec la SA "Ladbrokes" en vue du renouvellement d'une licence F2 d'autoriser l'établissement de jeux de hasard de classe IV sis Place de Pâturages, 12 à 7340 Colfontaine.

A l'unanimité,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 07 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et ses modifications subséquentes ;

Vu la demande introduite en date du 10 novembre 2022 par la SA "DERBY" NV, dont le siège social est établi Chaussée de Wavre, 1100 boîte 3 à 1160 AUDERGHEM, représentée par M. Yannick BELLEFROID, Administrateur délégué, visant à conclure avec la commune de Colfontaine une convention devant lui permettre de solliciter le renouvellement de la licence de classe F2 auprès de la Commission des jeux de hasard octroyée le 04/03/2020 en vue d'exploiter un établissement de jeux de hasard de Classe IV, Place de Pâturages, 12 à 7340 COLFONTAINE, sous l'enseigne "Ladbroke's" Pâturages Place (ag.n°643);

Considérant en effet que, l'article 43/4, §1, de la loi du 7 mai 1999 susvisée dispose que l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe IV doit s'effectuer en vertu d'une convention à conclure entre la commune du lieu de l'établissement et l'exploitant ;

Que ladite convention doit notamment indiquer le lieu où l'établissement de jeux de hasard concerné est situé ainsi que les modalités, jours et heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement en question et qui exerce le contrôle de la commune ;

Considérant qu'il convient de faire droit à la demande susdite, sous réserve que l'exploitation de l'établissement se fasse dans les strictes limites des dispositions légales régissant les établissements de jeux de classe IV, pour les détenteurs de licence de type F2 ;

Considérant que l'avis à remettre sur l'exploitation de l'agence de paris « Ladbroke's » située place de Pâturages n°12 en vue du renouvellement de sa licence F2 numérotée FB-116273 arrivant à expiration le 04/03/2023, demande que les services de police procèdent aux vérifications d'usage dont les conclusions doivent figurer dans un rapport ;

Considérant le rapport établi par le commissaire de Police suite à la visite des lieux en date du 08 décembre 2022 ayant amené au constat suivant :

- Les nuisances provenant de l'établissement ou de sa clientèle sont faibles voir nulles à la lecture des banques de données de la police
- La gérante, GUILLAUME Sylvie semble correctement tenir l'établissement et la clientèle qui le fréquente
- Les services de police n'ont pas constaté d'infraction à la législation sur les jeux de hasard depuis la prise en gestion par Mme Guillaume en avril 2022
- La gérante forme une jeune collaboratrice détenant déjà la documentation habituelle des agences Ladbroke

Considérant la conclusion de ce rapport établissant qu'aucun élément relevé ne s'oppose à l'obtention d'une prolongation de licence F2 ;

Vu la décision du collège communal du 11 janvier 2023 ayant pris connaissance de la demande de signature d'une convention entre la commune et les représentants de la SA DERBY et ayant approuvé le texte du projet de convention permettant à la requérante de solliciter un renouvellement de sa licence F2 et d'exploiter un établissement de jeux de Hasard IV, Place de Pâturages, 12 sous l'enseigne "Ladbroke's Pâturages place", sous condition suspensive de la délivrance de la Commission des Jeux de Hasard de la licence de type F2 à l'agence de paris ;

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la demande de signature d'une convention entre la commune et les représentants de la SA DERBY

Article 2 : d'approuver le texte de la convention, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci, entre la commune de Colfontaine, représentée par son Collège communal, et la SA "DERBY", dont le siège social est établi Chaussée de Wavre, 1100 boîte 3 à 1160 AUDERGHEM, numéro d'entreprise BCE 0407.042.484, représentée par M. Yannick BELLEFROID, Administrateur-délégué, en vue de permettre à la requérante de solliciter un renouvellement de sa licence F2 obtenue le 04/03/2020 et d'exploiter un établissement de jeux de hasard de classe IV, Place de Pâturages, 12, à 7340 Colfontaine, sous l'enseigne "Ladbroke's" Pâturages place" et ce, sous condition

suspensive de la délivrance de la Commission des Jeux de Hasard de la licence de type F2 à l'agence de paris.

8. Personnel communal : Modification du cadre

A l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/06/1998 convertissant les grades conformément aux dispositions de la circulaire du 27/05/1994 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22/03/1999 convertissant, au 01/01/1998, les anciens grades des agents dans les nouvelles appellations résultant de la RGB ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20/02/2001 modifiant les cadres technique et ouvrier ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18/03/2003 modifiant le cadre du personnel des bibliothèques ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25/03/2014 modifiant le cadre du personnel communal, devenue exécutoire par expiration du délai prorogé de Tutelle;

Vu la délibération du Conseil Communal du 06/10/2015 modifiant le cadre technique du personnel communal, approuvée par les autorités de Tutelle en date du 23/12/2015;

Attendu qu'en raison de la diversification et du caractère de plus en plus complexe de l'activité des communes, il y a lieu d'adapter les cadres administratif, technique, des bibliothèques et ouvrier afin de mieux répondre aux nouveaux besoins de l'administration ;

Considérant que le cadre proposé constitue un idéal théorique vers lequel notre administration souhaite tendre ;

Considérant que la préparation de ce nouveau cadre a été réalisée en tenant compte des niveaux d'études et des qualifications des membres du personnel actuellement en place au sein de notre administration dans un régime contractuel, afin notamment de répondre aux exigences du pacte pour une fonction publique solide et solidaire et de mener une politique de statutarisation ;

Considérant que les services administratifs ont été réorganisés et scindés face à l'évolution constante des matières à traiter et donc à la charge de travail supplémentaire (notamment le service personnel/enseignement et le service prévention), le nombre de Chefs de bureau nécessaire à l'organisation optimale a été augmenté ;

Considérant que dans certains domaines de l'activité communale, les qualifications exigées lors des recrutements impliquent nécessairement d'offrir des niveaux de rémunération attractif notamment au niveau du cadre technique où nous avons énormément de mal à recruter face à la concurrence du secteur privé ;

Considérant que la création d'un grade de Chef de division supplémentaire au cadre administratif, technique et des bibliothèques permet aux Chefs de bureau d'avoir la possibilité d'évoluer dans leur carrière via la promotion ;

Considérant que le grade de Chef de division au cadre des bibliothèques constitue une dérogation à la RGB mais qu'il se justifie par le fait que le Chef de bureau bibliothécaire de l'administration est responsable de 2 bibliothèques, d'un EPN, d'un fonds local, et d'une ludothèque ;

Considérant que le grade de Chef de division au cadre des bibliothèques n'est pas prévu dans le statut de l'administration mais que l'administration introduira une demande de modification afin d'offrir une possibilité de promotion au Chef de bureau bibliothécaire ;

Considérant les matières de plus en plus complexes à traiter au niveau technique et dans des domaines très variés (marchés publics, urbanisme, travaux, environnement, mobilité...), deux agents spécialisés dans des domaines particuliers sont nécessaires afin que l'ensemble des services soit dirigé et fonctionne correctement et de manière optimale ;

Considérant l'obligation pour l'employeur d'établir un SIPP interne et que le conseiller en prévention interne de l'administration est un agent technique, il y a lieu de le prévoir dans le cadre ;

Considérant que vu l'évolution des missions de l'administration (notamment au niveau de l'environnement) le service travaux (ouvrier) plantation est trop important à gérer pour un seul brigadier et qu'il va être scindé en 2 départements distincts (plantation et propreté publique), il y a lieu de prévoir un brigadier supplémentaire, de plus, cela offre aussi une possibilité de promotion pour les ouvriers qualifiés ;

Considérant que pour l'année 2023, les crédits nécessaires à la nomination de 5 agents ont été intégrés dans la balise des dépenses de personnel ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation syndicale du 10/01/2023 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 05/01/2023;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 12/01/2023 ;

Vu l'avis du Comité de Direction réuni le 19/01/2023 ;

Vu les articles L1122-30 et L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Décide :

Article 1: De modifier les cadres du personnel comme suit :

Cadre administratif	
Employés d'administration	32
Chefs de services administratifs	7
Chefs de bureau	5
Chefs de division	2
Grades spécifiques :	
Chef de bureau spécifique	1
Attachés spécifiques	4
Gradués spécifiques	7

Cadre des bibliothèques	
Chef de division	1
Chef de bureau	1
Employés bibliothécaires temps plein	4

Cadre ouvrier	
Ouvriers manœuvres	11
Ouvriers qualifiés	43
Brigadiers	4
Contremaître	1

Cadre technique	
Attachés spécifique A4sp	2
Chef de division	1
Chefs de bureau	3
Agents techniques en chef	5
Agent technique	1
Attachés spécifiques (A1sp et A2sp)	4

Article 2: De transmettre copie de la présente délibération aux autorités supérieures pour approbation ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier ;

Article 3: La présente délibération sortira ses effets le premier jour du mois qui suit la notification de l'approbation par les autorités de tutelle.

9. Directeur financier - Convention de mise à disposition

A l'unanimité,

Considérant la mise à la retraite du Directeur général de la Commune en date du 01/02/2023;
Vu la décision du Conseil Communal du 20/09/2022 décidant de lancer une procédure de recrutement pour pourvoir au remplacement du Directeur général;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/11/2022 désignant Monsieur Pascal Rétif, actuel Directeur financier, au poste de directeur général à dater du 01/02/2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/11/2022 décidant de lancer une procédure de recrutement pour le poste de Directeur financier;

Vu que Monsieur Pascal Rétif a sollicité un congé pour convenance personnelle de ses fonctions de Directeur financier pendant la durée de son stage comme Directeur général;

Vu la décision du Collège du 28/12/2022 d'accorder ce congé;

Vu qu'il convient néanmoins de procéder au remplacement du Directeur financier à dater du 01/02/2023;

Vu que Monsieur Olivier Beauport, actuel Directeur financier du CPAS, est intéressé à pouvoir exercer les fonctions de Directeur financier commun pour la Commune et le CPAS et qu'une convention de mise à disposition a été rédigée en ce sens;

Vu la décision du Collège du 21/12/2022;

Vu l'article L1124-22 du CDLD;

Vu la délibération du Collège communal du 11/01/2023 désignant Monsieur Olivier Beauport en qualité de Directeur général faisant fonction à dater du 01/02/2023;

Décide :

Article unique: de marquer son accord pour la mise à disposition du Directeur financier du CPAS en tant que Directeur financier de l'Administration communale faisant fonction à partir du 01/02/2023.

10. Personnel - Gefico - Prestation de serment du Directeur financier faisant fonction

Considérant la mise à la retraite du Directeur général de la Commune en date du 01/02/2023;
Vu la décision du Conseil Communal du 20/09/2022 décidant de lancer une procédure de recrutement pour pourvoir au remplacement du Directeur général;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/11/2022 désignant Monsieur Pascal Rétif, actuel Directeur financier, au poste de directeur général à dater du 01/02/2023;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/11/2022 décidant de lancer une procédure de recrutement pour le poste de Directeur financier;

Vu que Monsieur Pascal Rétif a sollicité un congé pour convenance personnelle de ses fonctions de Directeur financier pendant la durée de son stage comme Directeur général;

Vu la décision du Collège du 28/12/2022 d'accorder ce congé;

Vu qu'il convient néanmoins de procéder au remplacement du Directeur financier à dater du 01/02/2023;

Vu que Monsieur Olivier Beauport, actuel Directeur financier du CPAS, est intéressé à pouvoir exercer les fonctions de Directeur financier commun pour la Commune et le CPAS et qu'une convention de mise à disposition a été rédigée en ce sens;

Vu la décision du Collège du 21/12/2022;

Vu l'article L1124-22 du CDLD;

Vu la délibération du Collège communal du 11/01/2023 désignant Monsieur Olivier Beauport en qualité de Directeur général faisant fonction à dater du 01/02/2023;

Considérant que Monsieur Olivier Beauport doit prêter serment avant son entrée en fonction;

Vu l'article L1126-4 du CDLD;

Décide :

Article unique: D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Luciano D'Antonio, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" de Monsieur Olivier Beauport, désigné en qualité de Directeur financier faisant fonction.

11. Personnel - Direction générale – Prestation de serment du Directeur général stagiaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1126-1 et L1126-3;

Vu les délibérations du Conseil communal en date du 29/06/1998 portant sur les cadres et statuts administratif et pécuniaire du personnel communal, approuvées par la D.P. le 24/09/1998 et les modifications qui les ont complétées ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/10/2014 relative à l'application des dispositions du décret du 18/04/2013 et fixant le statut des grades légaux approuvée par les autorités de Tutelle en date du 20/01/2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/12/2018 autorisant, en application de l'article L1213/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la délégation au Collège communal des désignations de personnel stagiaire, contractuel et temporaire ainsi que leur licenciement, sauf en ce qui concerne : les docteurs en médecine, chirurgie, accouchement et les docteurs en médecine vétérinaire auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la Commune et les membres du personnel enseignant ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24/01/2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu la circulaire du 16/07/2019 du SPW intérieur action sociale concernant le statut des titulaires de grades légaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/11/2022 désignant Monsieur Retif Pascal né à Mons le 03/04/1968 en qualité de Directeur général à titre stagiaire à dater du 01/02/2023;

Considérant que Monsieur Retif Pascal doit prêter serment avant son entrée en fonction en qualité de Directeur général;

Pour ces motifs;

Décide :

Article unique: D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Luciano D'Antonio, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" de Monsieur Retif Pascal, désigné en qualité de Directeur général à titre stagiaire à partir du 01/02/2023.

Entend l'allocution de Monsieur RETIF.

Entend l'allocution de Monsieur le Bourgmestre.

Entend l'allocation de Monsieur MATHIEU.

Entend l'allocation de Madame DASCOTTE.

Entend l'allocation de Monsieur BLANQUET.

La séance est clôturée à 20H13

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'Antonio